



# **REGLEMENTS SPORTIFS 2019/2020**



# SOMMAIRE

**Article 1** : ORGANISATION GENERALE

**Article 2** : ENTENTES et COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)

**Article 3** : SALLES ET TERRAINS

**Article 4** : AIRES DE JEU INJOUABLES

**Article 5** : ÉQUIPEMENTS DES SALLES

**Article 6** : VESTIAIRES

**Article 7** : BANCS D'EQUIPES

**Article 8** : ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS

**Article 9** : BALLONS ET ZONE DE PANIER A 3 POINTS

**Article 10** : POLICE DES SALLES ET TERRAINS

**Article 11** : DÉLÉGUÉ DE CLUB (Responsable de l'organisation)

**Article 12** : OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

**Article 13** : ARBITRES

**Article 14** : DELEGUES

**Article 15** : FEUILLES DE MARQUE

**Article 16** : TRANSMISSION DES RÉSULTATS

**Article 17** : CATÉGORIES D'AGE

**Article 18** : RÈGLES DE PARTICIPATION

**Article 19** : RÈGLES DU BRÛLAGE

**Article 20** : DURÉE DES RENCONTRES

**Article 21** : HORAIRES DES RENCONTRES

**Article 22** : DÉROGATION DE DATES OU D'HORAIRES

**Article 23** : RETARD DES ÉQUIPES

**Article 24** : RENCONTRES À REJOUER

**Article 25** : RENCONTRES REMISES

**Article 26** : RESERVES

**Article 27** : RÉCLAMATIONS

**Article 28** : INCIDENTS

**Article 29** : RECOURS GRACIEUX

**Article 30** : MATCH PERDU PAR FORFAIT

**Article 31** : MATCH PERDU PAR DEFAULT

**Article 32** : FORFAIT GENERAL

**Article 33** : RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE

**Article 34** : CLASSEMENT

**Article 35** : PERMUTATIONS

**DISPOSITIONS SPÉCIALES DU COMITÉ** : Participation aux Poules Finales et Finales

**CHAMPIONNATS JEUNES**

**REGLEMENT MINI BASKET**

**CHALLENGES JEUNES NOEL GRANGE**

**COUPE DE LA LOIRE SENIORS PIERRE MAISONNIAL**

**COUPE ANDRÉ DUVERGER**

**COUPE J.S.D. SPORT MASCULINE**

**COUPE SPORTS CLUBS COLLECTIVITÉS FÉMININE**

**COUPE DE LA DÉLÉGATION**

**TOURNOIS**

# REGLEMENTS GENERAUX | QUALIFICATIONS

[Lien vers les règlements généraux FFBB](#)

<http://www.ffbb.com/ffbb/reglements>

## REGLEMENTS SPORTIFS

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE**

**1.1** - Le Comité de la Loire de Basket-ball organise sur son territoire un Championnat pour les catégories suivantes :

#### **MASCULINS**

SENIORS	PRE-LIGUE M	DM2	DM3	DM4
JEUNES	U20	U17	U15	U13

#### **FÉMININES**

SENIORS	PRE-LIGUE F	DF2	DF3	DF4
JEUNES	U20	U18	U15	U13

**1.2** - Ce Championnat est réservé aux Groupements Sportifs situés sur son territoire et à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la F.F.B.B., en règle financièrement et sportivement avec la Fédération, la Ligue et le Comité Départemental.

**1.3** - Ce Championnat se déroule conformément aux divers Règlements de la Fédération (Règlements Généraux, Statut du Joueur, Règlement des Salles et Terrains, ...) et selon les règles prévues aux Règlements de jeu en vigueur sur le territoire français.

**1.4** - Les Groupements Sportifs désirant participer dans les différentes compétitions de ces Championnats doivent adresser leurs engagements dans les délais prévus en acquittant les droits déterminés et être à jour avec la trésorerie.

**1.5** - Le Championnat Départemental Seniors se déroule par des rencontres "aller-retour" et donne à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le 1<sup>er</sup> de Poule.

**1.6** - Le Championnat Départemental Jeunes se déroule en deux phases.

**1.7** - Un Règlement Sportif particulier à chaque catégorie notifie le système de l'épreuve et précise l'accession dans la catégorie supérieure ou la descente dans la catégorie inférieure.

**1.8** - Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes » et de Mini Basket, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur.

Seule, une personne majeure licenciée à la FFBB peut assurer cet encadrement. Cette personne doit être indiquée sur la feuille de match sur la ligne entraîneur adjoint.

## **ARTICLE 2 : ENTENTES et COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS (CTC)**

**2.1** - Le Comité de la Loire adhère au dispositif de la F.F.B.B. intitulé Coopération Territoriale de Clubs (C.T.C.). Ce dispositif est régi par les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.B.B.

**2.2** - Les clubs n'entrant pas dans le cadre des Coopérations Territoriales de Clubs peuvent néanmoins constituer des Ententes avec d'autres clubs.

Le nombre de ces Ententes est limité à 3 par club.

Les équipes U9 et U11 (sauf U11 GP) ne comptent pas dans ce nombre de 3.

Ces Ententes peuvent s'engager dans tous les championnats départementaux (y compris Seniors D1). Elles ne sont pas admises en Championnat Régional.

Ce dispositif est réglé par les Règlements Généraux de la F.F.B.B.

L'article 15,6 (brûlés) s'applique aux C.T.C. quel que soit l'architecture des équipes successives nom propre, inter-équipes, ententes ; sauf si, dans une même catégorie, toutes les équipes sont en nom propre. Il en va de même pour les ententes hors C.T.C.

En application des Règlements Généraux de la F.F.B.B., le CD 42 autorise les licenciés à participer à des compétitions avec plusieurs équipes d'entente, sous réserve des règles habituelles de participation et de brûlage.

**2.3** – Les Unions ne sont pas admises dans toutes les catégories (Seniors et Jeunes) des Championnats Départementaux (Règlements Généraux de la FFBB).

### **ARTICLE 3 : SALLES ET TERRAINS**

**3.1** - Les Salles et Terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être obligatoirement homologués et équipés conformément au Règlement officiel des Salles et Terrains.

**3.2** - Les Groupements Sportifs, disposant de plusieurs Salles ou Terrains situés dans des endroits différents, doivent huit jours avant la rencontre, aviser le Comité Départemental et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre et les moyens d'accès pour y parvenir.

**3.3** - En cas de non-observation, le Groupement fautif est déclaré battu par forfait.

**3.4** - Il est recommandé d'ouvrir les Salles 1/2 heure avant la rencontre pour permettre aux équipes de prendre possession de l'aire de jeu 20 minutes avant l'heure officiellement prévue pour le début de la rencontre. Mais il est bien entendu que le fait de jouer la rencontre entraîne l'acceptation du résultat final acquis sur le terrain.

**3.5** - Le Groupement sportif contrevenant s'expose au forfait de son équipe avec toutes les conséquences sportives et financières.

Selon le niveau de pratique de l'équipe, le terrain devra répondre aux exigences des normes fédérales.

### **ARTICLE 4 : AIRES DE JEU INJOUABLES**

Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par l'arbitre, si une salle située dans la même ville, ou à proximité, est mise à sa disposition par l'organisateur, et à condition -qu'elle soit homologuée, l'arbitre doit faire disputer la rencontre.

En cas de rencontre non-jouée, le Groupement Sportif recevant est responsable de l'envoi de la feuille de marque sous 48 heures justifiant le report de cette rencontre (sous peine de l'amende prévue à cet effet).

### **ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENTS DES SALLES**

Le Groupement Sportif responsable de l'organisation d'une rencontre doit mettre à la disposition des officiels :

- une table assez grande pour les Officiels de Table de Marque.
- 2 bancs de touche pour les remplaçants et les personnes autorisées des équipes
- 2 chaises de chaque côté de la table pour les changements de joueurs.
- Chronomètre (l'emploi d'un tableau de marquage et de chronométrage électrique est recommandé dans les Salles).
- des plaquettes numérotées de 1 à 5 à la disposition du marqueur.
- 2 fanions sur pied de couleur rouge à mettre sur la table pour indiquer que l'équipe a commis 4 fautes.
- une flèche d'alternance pour gérer la situation des « entre deux ».
- un ordinateur en état de fonctionnement pour les rencontres assujetties à l'e-marque.
- dans toutes les catégories, l'équipe recevante doit fournir au moins 3 ballons en bon état et de taille adéquate (article9.3) à l'équipe visiteuse.

## **ARTICLE 6 : VESTIAIRES**

**6.1** - Les vestiaires des équipes Masculines et Féminines doivent être séparés. Ils doivent être libérés dans un intervalle de temps permettant leur libre disposition.

**6.2** - Deux vestiaires indépendants avec douche fermant à clé doivent être réservés aux Arbitres. Ils doivent en outre être pourvus des équipements suivants : porte-manteau, une table, deux chaises.

**6.3** - Une boîte à pharmacie doit être tenue à la disposition des Officiels et des équipes.

## **ARTICLE 7 : BANCS D'EQUIPES**

**7.1** - Pour chaque rencontre, les bancs des équipes sont installés à distance réglementaire de chaque côté de la table de marque. Seules 5 personnes sont autorisées à se trouver sur le banc en plus des remplaçants, de l'entraîneur et de l'entraîneur adjoint.

ATTENTION un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

**7.2** - Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque, faisant face au terrain de jeu. Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter-changer les bancs d'équipe et/ou les paniers.

Toute personne, assise sur le banc de touche d'une équipe, engage celle-ci qui peut être pénalisée de son fait.

## **ARTICLE 8 : ÉQUIPEMENTS DES JOUEURS**

**8.1** – Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement.

**8.2** – Les équipes doivent obligatoirement jouer les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

**8.3** – En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante doit changer de couleur de maillots.

**8.4** – Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots est celle nommée en premier sur le B.O (équipe recevante).

**8.5** – Les numéros autorisés en Championnat Départemental sont ceux du règlement fédéral.

## **ARTICLE 9 : BALLONS ET ZONE DE PANIER A 3 POINTS**

**9.1** – Dans toutes les catégories, l'équipe recevante doit fournir des ballons identiques et en bon état :

a) à l'Arbitre pour le choix du ballon du match.

b) aux adversaires (au moins trois) pour l'échauffement.

Les équipes ne sont pas tenues de se déplacer avec des ballons (sauf rencontre sur terrain neutre).

**9.2** - Sur terrain neutre, si le Club responsable de l'organisation n'y pourvoit pas, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon. L'Arbitre choisira parmi eux le ballon de la rencontre.

**9.3** - Taille des ballons :

U 13 F	N° 5 (compétitions départementales)
U 13 M	N° 6
Championnat Féminin à partir de U15	N° 6
Championnat Masculin à partir de U15	N° 7

**9.4** - Pour les rencontres départementales, la zone de panier à 3 points est ramenée à la ligne pointillée (6,25m) pour les catégories U13 et U15 (tous niveaux département).

Pour toutes les autres catégories départementales (U17, U20 et seniors), la zone de panier à 3 points est délimitée par une ligne pleine à 6,75m du cercle.

## **ARTICLE 10 : POLICE DES SALLES ET TERRAINS**

**10.1** - Lorsque, dans une Salle ou sur un Terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres délimitant l'aire de jeu, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que les organisateurs aient pris toutes les dispositions utiles à cet effet.

**10.2** - L'accès de la Salle ou du Terrain est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, Officiels, Dirigeants ou Spectateurs.

**10.3** - La vente dans les rangs du public de toutes boissons ou autres produits en bouteille de verre, en plastique ou en boîte métallique est formellement interdite.

Les interdictions s'appliquent également aux articles pyrotechniques, fusées, feux de Bengale, etc...

**10.4** - Tous les organisateurs doivent se conformer à la législation, aux Règlements et normes en vigueur.

**10.5** - La suspension d'une Salle ne concerne que l'équipe du Groupement Sportif pénalisé.



## **ARTICLE 11 : DÉLÉGUÉ DE CLUB (Responsable de l'organisation)**

**11.1** - Pour chaque rencontre, le Groupement Sportif recevant doit mettre à la disposition du 1<sup>er</sup> arbitre, (du délégué du comité éventuellement), un dirigeant assurant la fonction de délégué de club, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

**11.2** - Ce délégué est obligatoirement majeur et licencié au Groupement Sportif ; il doit veiller à la bonne organisation et être mentionné au dos de la feuille de marque.

Il doit aider le 1<sup>er</sup> Arbitre (ou le Délégué du comité), à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes).

Pour les rencontres de niveau Seniors D1 et D2 ainsi que les rencontres de Coupe de la Loire - Jeunes D1 tous les matchs de Challenge Noël Grange, il ne peut exercer aucune autre fonction et doit rester à proximité de la table de marque, pendant toute la rencontre. **Sur ces catégories, si le délégué de club occupe une autre fonction, le club recevant sera amendé.**

Pour les rencontres de niveau inférieur, cette fonction peut être cumulée avec celle de marqueur ou chronométreur (sous réserve d'être majeur).

**11.3** - Le délégué de club est tenu d'adresser au Comité ou à sa Délégation, sous 48 heures, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels survenus au cours de la rencontre.

**11.4** - Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :

- Accueillir les Arbitres.
- Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des Officiels, Entraîneurs et Joueurs, **avant, pendant, et après la rencontre.**
- Prendre, à la demande des Arbitres ou du Délégué du Comité, ou de sa propre initiative, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des Arbitres.

## **ARTICLE 12 : OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE**

**12.1** - Un Officiel de Table de Marque ne peut pas être récusé s'il présente une convocation.

**12.2** - Si la Commission des Arbitres intéressée n'a pas désigné d'OTM, le Groupement Sportif recevant doit obligatoirement les fournir si le Groupement Sportif visiteur n'en présente pas.

Ils doivent être titulaires d'une licence FFBB en règle d'un Groupement Sportif.

**12.3** - Si le Groupement Sportif visiteur présente un Officiel de Table de marque, il doit également être titulaire d'une licence FFBB en règle. Le Groupement Sportif recevant ne peut pas le refuser.

**12.4** - Il est vivement recommandé que la fonction de chronométreur soit remplie par l'officiel du Groupement Sportif recevant (manipulation des appareils électriques).

**12.5** - Les noms, prénoms, appartenances, n° de licences avec numéro de code postal des Arbitres et Officiel de la Table de marque doivent figurer obligatoirement et très lisiblement sur la feuille de marque (nom en majuscule d'imprimerie). Ils doivent être indiqués avant le début de la rencontre.

### **ARTICLE 13 : ARBITRES**

Le Comité Départemental participe à la formation du corps arbitral et a obligation d'appliquer le Statut de l'Arbitrage.

Tous les Groupements Sportifs disputant les Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux ont l'obligation de satisfaire au Statut de l'Arbitrage.

Tout Groupement Sportif ne respectant pas le Statut de l'Arbitrage est pénalisé financièrement suivant le barème prévu.

**13.1** - Les Arbitres et éventuellement les marqueurs et chronométreurs sont désignés par la CDO par délégation du Bureau ou de l'organisme compétent (CRO, FFBB...).

La désignation officielle effectuée par la CDO sur les compétitions organisées par le Comité de la Loire de basket-ball est prioritaire sur toute autre désignation.

Conformément à la charte nationale des officiels, seules les équipes seniors de niveau PR sont à désignation et de ce fait à obligation de formation.

Seront ensuite désignables, en priorité, les catégories jeunes de niveau D1 puis les équipes seniors de niveau D2.

Pour les Finales Départementales, Coupe Maisonnial et Challenge Noël Grange, les désignations sont soumises à l'approbation du Bureau du CD 42.

**13.2** - En cas d'absence des Arbitres désignés ou de non-désignation, la procédure ci-dessous doit être prioritairement appliquée :

1) le Groupement Sportif organisateur doit rechercher si un ou des Arbitres officiels en activité dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux Groupements Sportifs concernés par la rencontre, sont présents sur le site et disposés à arbitrer la rencontre

2) les deux groupements sportifs en présence peuvent ensuite, l'un comme l'autre, proposer un ou des arbitres officiels en activité et régulièrement licenciés.

3) enfin s'il n'a pas été possible de trouver des arbitres officiels, le groupement sportif recevant pourra alors proposer un ou deux « arbitres club » tels que définis par la charte des officiels de la FFBB.

Dans tous ces cas le double arbitrage est autorisé.

C'est l'arbitre de l'échelon le plus élevé qui est choisi comme premier arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> arbitre.

Dans le cas de non désignation officielle par la CDO, même si les arbitres sont officiels, il ne peut être perçu d'indemnités de match.

**13.3** - Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque Groupement Sportif présente une personne licenciée (et apte à arbitrer), et le sort désigne celle qui doit arbitrer, à moins que les deux Capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le ou les directeurs de jeu. A défaut c'est le Groupement Sportif recevant qui a la charge d'assurer l'arbitrage de la rencontre.

**13.4** - En aucun cas une rencontre ne peut être dirigée par un Arbitre non licencié, ce qui engagerait la responsabilité du Groupement Sportif qui l'a proposé pour arbitrer la rencontre.

**13.5** - Les Arbitres (ou l'Arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un Arbitre désigné par la CDO.

En particulier, le Groupement Sportif local est tenu de mettre à sa disposition les contingences matérielles habituelles (vestiaire, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc...).

Tout Groupement Sportif contrevenant sera sanctionné.

**13.6** - Aucun changement d'Arbitre ne peut être effectué en cours de jeu. Ceci entraînera automatiquement la décision de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'Arbitre officiel désigné ou de blessure de l'Arbitre officiant.

Lorsqu'un Arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période (voir Statuts de l'Arbitre et Officiels de Table de Marque).

Les frais d'arbitrage sont remboursés à parts égales par les deux Groupements Sportifs, avant la rencontre, selon le tarif en vigueur (sauf caisse de péréquation).

**13.7** - Lors des examens, l'évaluateur désigné par la CDO à le pouvoir d'intervenir au cours de la rencontre ou à la fin de celle-ci au cas où un litige viendrait à apparaître.

**13.8** - Toutefois, si les équipes acceptent de disputer la rencontre sans que l'Article 13,2 ne soit appliqué à la lettre, aucune RESERVE ou RECLAMATION (sauf erreur d'arbitrage) ne pourra être prise en compte et le résultat acquis sur le terrain sera validé.

#### **13.9 - Obligation de réserve :**

Le Comité rappelle que tous les Officiels, Arbitres et OTM, sont soumis au statut de l'arbitrage.

Ils doivent respecter les obligations qui en découlent.

C'est ainsi que le statut en question prescrit qu'il est formellement interdit à tout Arbitre ou OTM "de critiquer publiquement un collègue."

Dans cet ordre d'idées, les Officiels doivent, avant, pendant et après les rencontres qu'ils sont amenés à diriger, s'abstenir de propos ou commentaires qui, par suite d'une interprétation hâtive, erronée ou malveillante, seraient susceptibles de jeter un doute sur l'impartialité et la neutralité dont ils doivent toujours faire preuve.

En cas de manquement avéré à cette obligation de réserve, la CDO pourrait être amenée à demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des contrevenants.

**13.10** - Tout officiel ne se rendant pas à une convocation du Comité de la Loire, sans en avertir au préalable celui-ci, fera l'objet d'une suspension de désignation par la CDO.

#### **13.11 - Le droit de retrait**

Les CDO doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes Arbitres.

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les Arbitres qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il souhaite faire jouer son droit de retrait. Dans ce cas ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

## **ARTICLE 14 : DELEGUES**

### **14.1 - Délégués du Comité :**

Un délégué peut être désigné sur une rencontre à la demande de la commission sportive ou de discipline, ou à la demande d'un club. Toute demande doit être formulée par écrit (courrier ou mail). La demande est obligatoirement traitée par le-la président-e du CD42.

Le délégué est un officiel et à ce titre doit produire un rapport en cas d'incidents ou de réclamations. En aucun cas ce n'est ni un observateur, ni un évaluateur des officiels de la rencontre.

Le délégué est indemnisé selon les dispositions financières votées par le CD 42.

### **14.2 - Délégué technique :**

Un délégué peut être désigné sur une rencontre par la commission technique afin de constater la bonne application des directives techniques propres à certaines compétitions (voir charte de l'entraîneur U13 et U15). Toute demande émanant d'un club doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et sera ensuite traitée par la Commission technique. Le rôle du délégué technique se limite à son domaine de compétences suivant les modalités définies par la charte de l'entraîneur. Le délégué technique est indemnisé selon les dispositions financières votées par le CD 42.

### **14.3 - Juge Unique sur les finales départementales, Coupes et Challenges :**

Pour les finales Seniors et Jeunes PR se déroulant en un match « sec », et afin d'éviter qu'une finale ne soit à rejouer, le Comité désigne un Délégué, Juge unique, chargé de trancher les réserves et/ou réclamations déposées avant ou en cours de match.

Ce délégué Juge unique reçoit les éléments de la réserve ou de la réclamation du capitaine ou de l'entraîneur immédiatement selon la procédure habituelle. Il en informe le capitaine ou l'entraîneur de l'équipe adverse et recueille ses observations. Il consulte le ou les arbitres de la rencontre pour connaître leurs appréciations sur les éléments avancés par le réclamant et les observations de son adversaire.

Il prend ensuite sa décision sur les faits soulevés et en informe l'équipe réclamante et son adversaire et indique aux arbitres la façon de reprendre le jeu. Cette décision est sans appel et le jeu reprend immédiatement.

Cette procédure sera indiquée de façon succincte sur la feuille de match (moment de la rencontre, équipe réclamante, temps et score à ce moment).

Le délégué Juge unique rédige sous 48 heures un compte rendu précis de la procédure et de la décision prise ainsi que des éléments ayant emporté sa décision. Celui-ci est adressé au- à - le-la Président-e du Comité.

Les équipes participant à ces finales acceptent implicitement l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 15 : FEUILLES DE MARQUE**

**15.1** - La feuille de marque doit être remise par l'organisateur aux Officiels de la Table de Marque dès leur arrivée. En cas de rencontre E-marque, le match devra être téléchargé par le club recevant et un ordinateur avec cette rencontre téléchargée doit être mis à disposition du marqueur.

Le marqueur enregistre le type et les numéros complets des licences, les noms, initiales des prénoms et numéros des maillots des joueurs dont l'Entraîneur lui donne la liste avec les licences correspondantes.

Le marqueur doit bien noter dans la marge à côté du numéro de licence la mention C1 – T – C2 et D, R ou N pour les surclassements ainsi que le numéro de la rencontre dans la case prévue à cet effet.

**15.2** - Afin d'avaliser les noms et numéros des joueurs inscrits sur la feuille de marque, l'Arbitre doit demander à l'Entraîneur de signer la feuille de marque après l'inscription des joueurs entrant en jeu.

En l'absence d'Entraîneur, c'est le Capitaine d'équipe qui occupe cette fonction.

**15.3** - Un joueur inscrit sur la feuille de marque, mais n'entrant pas en jeu au cours de la rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

Pour éviter toutes contestations ultérieures, il convient que l'arbitre fasse rayer le nom de ce joueur par le marqueur dès la fin de la rencontre.

**15.4** - Les remplaçants arrivant en retard mais dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque « avant le début de la rencontre » peuvent participer au jeu sans aucune restriction.

Ils doivent toutefois justifier de leur identité si cela n'a pas été fait au début de la rencontre.

**15.5** - Un joueur non inscrit sur la feuille de marque « avant le début de la rencontre » ne peut participer à celle-ci.

**15.6** - L'arbitre doit mentionner obligatoirement au dos de la feuille de marque les Joueurs ou Entraîneurs sanctionnés de fautes techniques ou fautes disqualifiantes et signer dans les cases prévues à cet effet.

**15.7** - Dès la fin de la rencontre, l'Arbitre doit procéder aux formalités de fin de match (à l'intérieur des vestiaires Arbitres) avec l'aide du deuxième Arbitre et des Officiels de la Table de Marque.

**15.8** - En cas d'incidents, les Capitaines en titre des équipes en présence doivent se rendre immédiatement à la fin de la rencontre dans le vestiaire des Arbitres pour assister aux formalités de fin de rencontre par les Officiels.

**Aucune modification (recto-verso) de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature du premier Arbitre sous peine de sanctions.**

Si une anomalie est constatée par l'une ou l'autre équipe, elle doit faire l'objet d'un rapport adressé à la Commission Sportive du Comité.

#### **15.9 - E-Marque**

L'E-Marque est obligatoire depuis le 01 Janvier 2018 pour les catégories PR Seniors et D1 Jeunes, et depuis le 01 janvier 2019 pour les catégories D2 (seniors et jeunes).

**Elle deviendra obligatoire pour toutes les catégories (sauf mini basket) dès le 01 janvier 2020.**

### **ARTICLE 16 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

**16.1** - Chaque Groupement Sportif doit transmettre par Internet les résultats de toutes ses équipes à domicile avant le Dimanche 20h00 de la journée sportive y compris pour les feuilles e marque.

**16.2** - L'envoi de la feuille de marque (1er feuillet) à l'organisme compétent incombe à l'équipe qui reçoit. **Elle doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre** de façon à parvenir impérativement dans les **48 heures**.

Les équipes évoluant en Championnat Départemental envoient la feuille de marque (1er feuillet) au Comité ou sa Délégation selon leur zone d'appartenance, sauf pour les rencontres ayant été gérées avec l'e-marque.

Chaque équipe DOIT conserver un des deux feuillets restants pour un contrôle ultérieur éventuel.

**16.3** - En cas de non-réception dans le délai imparti, une pénalité financière est infligée au Groupement Sportif fautif (voir règlement financier).

**16.4** - De façon à permettre la vérification du brûlage des joueurs et le contrôle de présence des Arbitres, les Groupements Sportifs ayant des équipes disputant les Championnats Fédéraux et Régionaux sont tenus d'adresser au Comité ou sa Délégation le double de leur feuille de marque papier (ou une copie lisible) sauf pour les rencontres ayant été gérées avec l'e-marque, et ce dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas de non-réception dans le délai imparti, une pénalité financière est infligée au Groupement Sportif fautif (voir règlement financier).

## **ARTICLE 17: CATÉGORIES D'ÂGE**

### **Les âges s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours**

Les licences « joueur » sont attribuées en fonction de l'âge du titulaire au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, et réparties comme suit :

U07	âgé de 6 ans ou moins
U09	âgé de 7 ans et de 8 ans
U11	âgé de 9 ans et de 10 ans
U13	âgé de 11 ans et de 12 ans
U15	âgé de 13 ans et de 14 ans
U17 M	âgé de 15 ans et de 16 ans
U18 F	âgé de 15 ans à 17 ans
U20 M	âgé de 17, de 18 ans et de 19 ans
U20 F	âgé de 18 ans et de 19 ans
Seniors	âgé de 20 ans et plus

## **ARTICLE 18 : REGLES DE PARTICIPATION**

### **18.1 - Nombre de participations par journée sportive :**

Un joueur des catégories U17M – U18F, U20 et SENIORS ne peut participer à plus de deux rencontres par journée sportive.

Un joueur des catégories U15 et inférieures ne peut participer à plus d'une rencontre par journée sportive, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des Phases Finales des compétitions Départementales).

Par dérogation un joueur des catégories d'âge U15 – U14 peut participer à 2 rencontres par journée sportive (et uniquement dans la catégorie U15)

La journée sportive s'entend du Vendredi soir (début de match à partir de 19H00) au Dimanche soir.

Dans le cas d'une rencontre remise ou avancée, la date prise en compte est celle où se joue effectivement la rencontre, et non la date initialement prévue.

### **18.2 - Règles de participation :**

**Compétitions départementales Seniors (10 joueurs au plus), y compris en cas de création de la première équipe Seniors Féminine ou Masculine de l'Association.**

Licences	C	Sans limite
Licences	C1 - C2 - T	3 maxi
Licences	AS	0

Couleurs des licences autorisées sur la feuille de marque (nombre maxi)

<b>Blanc</b>	SANS LIMITE				
<b>Vert</b>	SANS LIMITE				
<b>Jaune</b>	3	ou	2	ou	1
<b>Orange</b>	0		1		2

### Nouveau Groupement Sportif (10 joueurs au plus) ou création de section masculine ou féminine

Licences	C	Sans limite
Licences	C1 - C2 -T	5 maxi
Licences	AS	0

Couleurs des licences autorisées sur la feuille de marque (nombre maxi)

<b>Blanc</b>	SANS LIMITE			
<b>Vert</b>	SANS LIMITE			
<b>Jaune</b>	3	ou	2	1
<b>Orange</b>	0		1	2

### Compétitions départementales jeunes (10 joueurs au plus)

Licences C	Sans limite
Licences C1 / C2 / T	U11 GP : 3 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2 U13 : 3 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2 U15 : 4 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2 U17M ou U18F : 4 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2 U20 : 5 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2

### Entraîneur – joueur

Par dérogation au règlement fédéral, il est possible d'inscrire comme entraîneur un joueur majeur participant à la rencontre.

Dans ce cas, ce joueur est obligatoirement capitaine et il ne peut pas être inscrit d'entraîneur adjoint.

## ARTICLE 19 : RÈGLES DU BRÛLAGE

### PRINCIPE GÉNÉRAL : SENIORS ET JEUNES

**19.1** - Tout Groupement Sportif engageant plus d'une équipe dans la même catégorie doit fournir pour chaque équipe : Les 5 joueurs participant le plus régulièrement aux rencontres Seniors et Jeunes (toutes divisions).

Afin de permettre aux Groupements Sportifs d'affiner leur liste de joueurs brûlés ou personnalisés, ils peuvent changer au maximum un élément de leur liste au cours des quatre premières rencontres de Championnat sans qu'il n'y ait à fournir un justificatif quelconque.

Ces joueurs doivent obligatoirement être qualifiés au jour de la première compétition officielle (Coupes, Challenges et Championnats).

Ces joueurs dits "brûlés" ne peuvent plus dès lors participer aux rencontres des divisions inférieures.

**19.2** - Si deux équipes (ou plus) évoluent au même niveau, pour chacune d'entre elles, doit être établie une liste : 5 joueurs personnalisés pour toutes les catégories Seniors et Jeunes.

Ces joueurs ne peuvent plus permuter d'une équipe à l'autre mais gardent la latitude de participer à des rencontres de division supérieure.

**19.3** - Dès les quatre premières rencontres jouées de Championnat Senior et tout au long de la saison, la Commission Sportive concernée contrôle si la liste des joueurs brûlés ou personnalisés par le Groupement



Sportif correspond exactement avec les joueurs ayant participé au minimum à la moitié de ces dites rencontres.

Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie d'autorité la liste des joueurs "brûlés ou personnalisés" et informe le Groupement Sportif intéressé par voie de B.O.

**19.4** - Quatre rencontres consécutives non jouées sans production d'un justificatif entraînent également une modification d'autorité de la liste des joueurs brûlés ou personnalisés.

Les joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres sont alors considérés comme brûlés ou personnalisés, le Groupement Sportif est informé par voie de B.O.

De façon à permettre cette vérification, les Groupements Sportifs disputant le Championnat Fédéral ou Régional sont tenus d'adresser au Comité Départemental ou à sa Délégation le double de leur feuille de marque (recto) dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

**19.5** - La modification de ces listes sera permise dans certains cas :

- pour raison médicale impliquant un arrêt supérieur à 2 mois
- pour mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au Championnat
- rupture du contrat de travail d'un joueur professionnel

Ces modifications ne seront plus permises après la dernière journée des matches allers sauf à l'initiative de la Commission Sportive.

Pour chacune de ces situations, un justificatif doit être fourni aussitôt et il n'y a alors aucune pénalité financière.

Pour les joueurs présentant un certificat médical, ils peuvent rester brûlés ou personnalisés durant 4 rencontres consécutives ; la Commission compétente avisera ensuite de la décision à prendre.

<b>SEULE, la parution au B.O. rend toute modification OFFICIELLE.</b>
---

**19.6** - Tout joueur non brûlé d'une équipe donnée, dès lors qu'il a évolué dans une division supérieure à cette équipe, ne peut plus prétendre pouvoir jouer dans une division inférieure à cette équipe donnée. (Exemple : Tout joueur d'une équipe "2" évoluant en "1", ne peut plus jouer en "3" - sauf si la "2" et la "3" sont dans la même division). Cet article s'applique aux C.T.C. quelle que soit l'architecture des équipes successives, nom propre, inter-équipes, ententes. Il en va de même éventuellement pour les ententes hors C.T.C.

**19.7** - Le Groupement Sportif n'adressant pas dans les délais prévus à son Comité Départemental la liste des joueurs brûlés ou personnalisés est sanctionné financièrement et a ses rencontres perdues par pénalité jusqu'à régularisation. Cette liste doit parvenir au Comité Départemental, au plus tard 10 jours, avant le déroulement de la 1ère journée de Championnat ou de Coupes.

## **CAS PARTICULIER CONCERNANT LES JEUNES**

**19.8** - Un joueur d'une catégorie Jeunes, éventuellement "brûlé", ou le cas échéant personnalisé dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, reste régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Les joueurs sélectionnés (en priorité) sont obligatoirement brûlés dans l'équipe 1 de leur catégorie d'âge à concurrence de 5.

**19.9** - Pour les jeunes en poule de 6, les clubs peuvent modifier la liste initiale des brûlés avant le 1<sup>er</sup> match. Les joueurs brûlés doivent participer à, au moins, la moitié des matchs. Le contrôle s'effectue dès la 2<sup>nde</sup> journée.

## **ARTICLE 20: DURÉE DES RENCONTRES**

**20.1** - Le temps de jeu est fixé comme indiqué par le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE	DURÉE DE LA RENCONTRE	PAUSE ENTRE 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> QT 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> QT	INTERVALLE Entre 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> QT	DURÉE des PROLONGATIONS
SENIORS	4 X 10	2 minutes	10 minutes	5 minutes
U20 – U17M – U18F	4 X 10	2 minutes	10 minutes	5 minutes
U 15	4 X 10	2 minutes	5 minutes	5 minutes
U 13	4 X 8	2 minutes	4 minutes	4 minutes
MINI BASKET	VOIR DISPOSITION SPÉCIALE DU COMITÉ			

**20.2** - Les résultats NULS à la fin du temps réglementaire ne sont pas admis, sauf en phase finale par rencontres aller-retour.

Il est joué autant de prolongations qu'il est nécessaire pour arriver à un résultat positif. Sauf en U13 où en cas de résultat nul, une prolongation unique de 4 mn sera jouée. En cas de résultat nul au bout de la prolongation, le jeu reprendra sur le principe du « panier en or ».

**20.3** - Dans les catégories Jeunes, en cas de Tournoi officiel triangulaire, sur une seule journée, la durée des rencontres est ramenée à *4 X 8 en U17 et U15, et 4 X 7 en U13.*

## **ARTICLE 21 : HORAIRES DES RENCONTRES**

Les heures officielles des rencontres se disputant dans le cadre des Championnats de la Loire sont les suivantes :

### **21.1 - SENIORS MASCULINS - FEMININS**

- Vendredi de 19H00 à 21H00 avec accord des deux clubs
- Samedi de 17H15 à 20H30
- Dimanche de 08H30 à 11H00 et de 13H30 à 17H30

### **21.2 - JEUNES MASCULINS - FEMININS U13 à U20 et MINI BASKET**

- Samedi à partir de 10H00 (Mini Basket et U13 Sauf D1)
- Samedi de 13H30 à 18H30 (13h00 avec dérogation sauf D1 et 20h30 pour les U20)
- Dimanche de 08H30 à 11H00 (à partir de 10h00 pour le Mini) et de 13H30 à 17H30

**21.3** - Le Groupement Sportif recevant doit choisir le lieu de la rencontre et l'horaire pour toutes ses équipes, dans les plages indiquées ci-dessus.

**Ce choix est valable pour la durée de la saison.** Il est notifié par le Groupement Sportif sur les feuilles d'engagement pour les Seniors et pour les Jeunes.

Sauf pour les Seniors D1, les Clubs ont la possibilité de modifier comme bon leur semble leur planning à domicile dans la limite des horaires fixés ci-dessus, dans un délai de plusieurs semaines dont les dates seront décidées par la Commission Sportive et notifiées par voie de B.O. après la mise en place des calendriers. Cette procédure s'applique aux Seniors et aux Jeunes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Phase.

Une fois cette possibilité fermée, les Clubs doivent utiliser la procédure des dérogations.

Les Clubs ne respectant pas ces procédures et obligeant la Commission Sportive à saisir manuellement des horaires de matches feront l'objet d'une pénalité financière par match.

**21.4** - Le terrain doit être libéré afin de permettre l'échauffement des équipes 20 minutes avant le début de la rencontre.

L'intervalle de temps entre 2 rencontres - fixé à 2 heures maximum - peut être réduit si les circonstances le permettent.

**21.5** - En cas d'impératif, la Commission Sportive peut être amenée à faire disputer deux rencontres dans la même journée sportive à la même équipe (seulement dans les catégories supérieures à U13).

**21.6** - Dans le cadre des Poules Finales, les dates et heures fixées par la Commission Sportive ne peuvent être modifiées que par cette dernière.

**21.7** - En toutes circonstances, l'horaire officiel d'une rencontre est celui fixé par la Commission Sportive tel qu'il apparaît sur le site Internet de la FFBB.

**21.8** - Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible, il doit, sauf accord commun par dérogation, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévus initialement, A défaut il sera considéré comme forfait.

## **ARTICLE 22 : DÉROGATION DE DATES OU D'HORAIRE**

**22.1** - Si, en cours de saison, le Groupement Sportif recevant désire modifier un horaire il doit utiliser la procédure décrite en détail sur le site FFBB.

\* Le Club demandeur, par son correspondant, au moyen du module Club, génère la demande de dérogation, **au moins 28 jours** avant la rencontre.

\* Le correspondant du Club adverse reçoit un mail d'information contenant les éléments de la demande et le Comité est informé de cette demande sur FBI.

\* Le correspondant du Club adverse répond au mail reçu par l'intermédiaire d'un lien automatique.

\* Le Club d'origine reçoit la réponse à sa demande de dérogation et le Comité est informé de la réponse.

\* Le Comité valide ou refuse la demande et les Clubs sont avertis par mail.

\* **Tout Club ne répondant pas sous 8 jours à la demande initiale, est considéré comme l'ayant acceptée.**

**22.2** - La Commission Sportive examine les cas particuliers qui lui seront soumis, dès la parution du calendrier des rencontres.

**22.3** - Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre (priorité au Championnat de France, Ligue et Coupe de France).

**22.4** - Les Arbitres sont chargés de veiller au respect de cet horaire.

Tout retard dans l'horaire fait l'objet d'une enquête par la Commission Sportive et entraîne, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le Groupement Sportif organisateur.

Le report de rencontre sur demande des Groupements Sportifs n'est pas admis, sauf en cas de terrain déclaré impraticable par l'arbitre.

**22.5** - En tout état de cause, en cas de circonstances exceptionnelles, le Club recevant doit prévenir l'adversaire, le Comité et les Officiels.

### **ARTICLE 23 : RETARD DES ÉQUIPES**

**23.1** - En cas de rencontres unique ou multiples, le retard de l'équipe visiteuse ne peut être supérieur à 15 minutes.

Dans ce cas (match non joué), l'Arbitre et les Capitaines doivent établir un rapport, l'équipe visiteuse devant présenter un dossier circonstancié sur les causes de son retard.

**23.2** - Aucun retard n'est toléré pour l'équipe recevante.

L'absence ou la non-désignation d'Arbitre ne peut être la cause d'un retard dans le début d'une rencontre.

**Mais il est bien entendu que le fait de jouer la rencontre entraîne l'acceptation du résultat final acquis sur le terrain.**

**23.3** - En cas de rencontre non jouée, le Groupement Sportif recevant est responsable de l'envoi de la feuille de marque sous 48 heures, justifiant le report de cette rencontre sous peine de l'amende prévue à cet effet. La Commission Sportive prend les dispositions qui s'imposent, après étude du dossier.

**23.4** – En cas d'intempéries locales subites (et, sauf, si la journée entière du Championnat est officiellement remise par le Comité), il appartient au Groupement Sportif demandeur d'informer le jour même, téléphoniquement, l'un des responsables, de justifier les raisons de son non-déplacement par écrit dans les 24 heures en fournissant une pièce officielle.

La Commission Sportive décide alors, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat
- de faire jouer ou rejouer la rencontre \*
- la perte par forfait de la rencontre

(suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non).

**\* S'il est décidé que la rencontre se doit d'être jouée, le Groupement Sportif recevant fixe avec l'accord de la Commission compétente le jour et l'heure de la rencontre**

## **ARTICLE 24 : RENCONTRES À REJOUER**

Seuls, sont autorisés à participer à rejouer les licenciés qualifiés pour le Groupement Sportif lors de la date de la première rencontre concernée.

Un licencié, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée pour une cause quelconque à être rejouée, ne peut pas participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

## **ARTICLE 25 : RENCONTRES REMISES**

**25.1** - Un Groupement Sportif, ayant un joueur retenu pour une Sélection Nationale, Régionale ou Départementale, peut demander **par écrit** le report d'une rencontre de Championnat ou de Coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur (Règlements Généraux).

Il en est de même pour toute équipe ayant un joueur convoqué à la journée du Citoyen ou participant à un stage organisé par le Comité.

**25.2** - Un Groupement Sportif, ayant un joueur blessé en Sélection, peut demander par écrit le report d'une rencontre de Championnat ou de Coupe, après avis du médecin régional.

**25.3** - Les équipes qualifiées dans les diverses Coupes de France peuvent aussi demander par écrit le report de leur rencontre dans la catégorie concernée.

Dans tous les cas, ces demandes doivent être effectuées dès connaissance des faits.

**25.4** - Peuvent participer à une rencontre remise tous les licenciés qualifiés pour le Groupement Sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

**25.5** - Un licencié, quel que soit le type de licence dont il est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension, participer à des rencontres officielles ou amicales.

<p><b>Dans le cas d'une rencontre remise ou avancée, la date prise en compte est celle où se joue effectivement la rencontre, et non la date officielle initialement prévue.</b></p>
--

## **ARTICLE 26 : RESERVES**

**26.1** - Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées au 1er Arbitre avant le début de la rencontre par le Capitaine en titre ou par l'Entraîneur (sauf exception, par exemple : panneau cassé, etc...).

**26.2** - Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur. Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque entre en jeu en cours de partie, des réserves sur sa qualification peuvent être faites par le Capitaine en titre ou l'Entraîneur plaignant immédiatement à la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première ou deuxième période, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la troisième ou de la quatrième période.

**26.3** - Le 1er Arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au Capitaine en titre ou l'Entraîneur de l'équipe adverse qui peut passer outre à ses risques et périls.

**26.4** - Les réserves doivent être contresignées par les Arbitres et les deux Capitaines ou les Entraîneurs en titre et donner lieu, de la part des Arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

**26.5** - Si le Capitaine ou l'Entraîneur adverse refuse de signer, le Capitaine ou l'Entraîneur en titre réclamant le fait préciser par le 1er Arbitre sur la feuille de marque.

## **ARTICLE 27 : RÉCLAMATIONS**

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

### **27.1 - Le capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant :**

- 1) la déclare à l'Arbitre le plus proche au moment où le fait ce produit :
  - immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté
  - au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
- 2) la dicte à l'Arbitre dès la fin de la rencontre
- 3) signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet ;
- 4) fait préciser par l'Arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du Capitaine en jeu adverse ou de l'Entraîneur.
- 5) si le Capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le Capitaine en titre ou l'Entraîneur procède aux formalités ci-dessus.

### **27.2 - Le capitaine en jeu ou l'entraîneur adverse au moment du dépôt de la réclamation :**

Signe la feuille de marque au verso dans le cadre réservé à cet effet.

### **27.3 - Le marqueur**

Mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée sur les indications de l'Arbitre.

Indique le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du Capitaine en jeu ou l'Entraîneur réclamant, le numéro du Capitaine en jeu adverse.

#### **27.4 - Important**

Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement Sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque de la somme fixée par l'organisateur.

Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînent le paiement de la somme fixée par l'organisateur (voir règlement financier).

Dans le cas où l'Arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Capitaine en titre ou l'Entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque de la somme fixée par l'organisateur.

Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'Arbitre et, selon les conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

#### **27.5 - L'entraîneur**

Doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre (pour la confirmation, voir l'Article 30.4 1<sup>er</sup> paragraphe).

#### **27.6 - L'arbitre**

- Doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du Capitaine en jeu ou l'Entraîneur réclamant, numéro du Capitaine en jeu adverse).

- Doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du Capitaine en jeu ou de l'Entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer.

- Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet), l'original de la feuille de marque, ainsi que les rapports de l'aide Arbitre et des Officiels de la Table de Marque.

- Ne doit pas prendre le chèque correspondant à la réclamation.

#### **27.7 - Le 2<sup>nd</sup> arbitre**

- Doit contresigner la réclamation.

- Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'Arbitre (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

#### **27.8 - Les Officiels de Table de marque et délégué de club :**

Doivent rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) et le remettre immédiatement après la rencontre à l'Arbitre.

#### **27.9 - Instruction de la réclamation sur le fond :**

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO instruit le dossier et le présente au Bureau qui statue sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui est mentionné sur la feuille de marque.

### **27.10 - Bien-fondé de la réclamation :**

Dans le cas du bien-fondé d'une réclamation, il est restitué au réclamant une partie de la somme versée (voir règlement financier).

## **ARTICLE 28 : INCIDENTS**

**28.1** - Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre, qu'elle soit définitivement arrêtée ou non par l'Arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public.
- soit de la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et « supporters ».

L'arbitre est tenu :

- de consigner les faits sur la feuille de marque,
- d'en aviser les autres officiels et les capitaines des deux équipes,
- de faire contresigner les capitaines,
- d'adresser la feuille de marque au Comité ou sa Délégation qui transmettra à la Commission compétente, afin d'ouvrir une enquête et rechercher les responsables.

**28.2** - Doivent fournir un rapport circonstancié sur les incidents immédiatement après la rencontre et donc le rédiger sur le lieu même de la rencontre :

- les Arbitres et tous les Officiels de Table de Marque,
- le cas échéant, le représentant du Comité ou de sa Délégation
- le délégué de club,
- le Capitaine et l'Entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement, toute personne directement mise en cause.

Les intéressés peuvent provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugeront utiles à la défense de leur thèse. Les Arbitres et tous les Officiels de Table de Marque doivent donc rédiger un rapport circonstancié sur les incidents et le remettre au 1<sup>er</sup> Arbitre qui transmettra l'ensemble au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

**28.3** - Tout membre d'un Comité Directeur (Fédéral, Régional ou Départemental), même non investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre, au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent dans les 24 heures ouvrables suivantes.

**28.4** - Les commissions Sportive ou Juridique, seules compétentes à statuer sur le fond, peuvent soit confirmer le résultat acquis sur le terrain, soit fixer les conditions dans lesquelles la rencontre sera rejouée.

**28.5** - Lorsque des rapports sont demandés par le Comité ou sa Délégation, les intéressés doivent les fournir au plus tard dans les 24 heures ouvrables à réception de la demande.

En cas de non-réponse dans les délais impartis, ils seront suspendus conformément aux dispositions des Règlements Généraux.



**PÉNALITÉS ET SANCTIONS : Voir Règlement disciplinaire Général**

Il n'y a plus de commission de discipline départementale. Tous les dossiers sont traités par la commission de discipline de la Ligue.

**ARTICLE 29 : RECOURS GRACIEUX**

Un recours gracieux à l'encontre d'une décision administrative émanant d'une commission du comité de la Loire, peut être déposée auprès du Bureau du Comité, dans un délai de 10 jours après la parution au BO.

### **ARTICLE 30 : MATCH PERDU PAR FORFAIT**

**30.1** - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit aviser son adversaire, les Arbitres, de toute urgence et avertir le Comité ou sa Délégation par tout moyen à sa convenance.

**30.2** - Tout Groupement Sportif déclarant forfait est frappé d'une pénalité financière.

**30.3** - Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse, elle doit obligatoirement se déplacer pour la rencontre retour, y compris sur les rencontres de Mini Basket. **Et elle doit payer les frais de déplacement à ses adversaires s'il s'agit de la rencontre retour sur la base de trois voitures, au tarif du kilomètre prévu au règlement.**

**30.5** - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement (voir règlement financier).

**30.6** - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs ne peut commencer la rencontre et est déclarée battue par forfait.

**30.7** - Si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer sur le terrain pour une raison quelconque, une minute après y avoir été invitée par l'Arbitre, le ballon est mis en jeu comme si les deux équipes étaient sur le terrain de jeu, prêtes à jouer. L'équipe absente est déclarée forfait par la Commission compétente. L'absence d'une équipe est inscrite par le 1er arbitre sur la feuille de marque.

### **ARTICLE 31 : MATCH PERDU PAR DEFAUT**

**31.1** - Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Dans le cas contraire si elle ne mène pas au score le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

**31.2** - Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le match retour se déroule comme prévu par le calendrier.

Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait est de 20 à 0.

### **ARTICLE 32 : FORFAIT GENERAL**

**32.1** - Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne sa descente d'une division pour la saison à venir et le forfait général immédiat des équipes inférieures.

**32.2** - Dans toutes les divisions Départementales, une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou trois rencontres par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

**32.3** - Un Groupement Sportif ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres consécutives ne sera pas déclaré forfait général, si cette sanction fait l'objet d'une première notification.

**32.4** - Lors des examens d'Arbitres, si une équipe déclare forfait, celle-ci se voit sanctionnée financièrement (forfait simple d'équipe match retour) et doit acquitter la totalité des frais d'Arbitres et d'Examineurs.

**32.5** - En cas de forfait en Phase Finale Départementale, une sanction financière est appliquée (voir dispositions financières de la saison en cours).

**32.6** - Lorsqu'un Groupement Sportif est exclu du Championnat ou déclaré forfait général par la Commission Sportive en cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les Groupements Sportifs à la suite de leur rencontre contre ce Groupement Sportif sont annulés.

**32.7** - Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée du championnat.

### **ARTICLE 33 : RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée.

Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet au point average.

### **ARTICLE 34 : CLASSEMENT**

**34.1** - Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés pour chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

**34.2** - Si 2 ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres du groupe, la(les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement. Si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres entre elles, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles
- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
- Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe
- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement.

**34.3** - Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure 41.2 devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer. La notion de plus mauvais point average ne s'applique plus en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité.

## **ARTICLE 35 : PERMUTATIONS**

Des Règlements Sportifs particuliers à chaque catégorie, Seniors et Jeunes, sont appliqués et insérés au calendrier des dites Catégories.

**35.1** - Dès la fin de la phase régulière des Championnats, la Commission Sportive met en place des matches de barrage pour déterminer les montées et descentes supplémentaires ainsi que les repêchages éventuels. Ces matches se jouent dans toute la mesure du possible sur terrain neutre.

**35.2** - Si des nécessités d'autres permutations apparaissent alors qu'il n'est plus possible de jouer les matches prévus à l'Article ci-dessus, celles-ci se régleront de la façon suivante :

- En D1, D2 et D3 les descentes, montées ou repêchages qui devraient s'opérer entre Clubs d'un même niveau de classement s'effectueront en fonction des résultats en Phases Finales des premiers de Poule (dans l'ordre : Champion, Vice-Champion, battu en demi-finale par le Champion, etc...).

- En D4 cette même règle s'appliquera par zone.

**35.3** - Dans le cas où un Groupement Sportif, régulièrement qualifié (suivant le nombre de places préalablement défini en début de saison), ne s'engagerait pas dans la division supérieure, il est maintenu dans sa division.

Il peut, le cas échéant, accéder la saison suivante à la division supérieure.

**35.4** - Un Groupement Sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure en fonction des places éventuellement disponibles.

Il peut, le cas échéant, la saison suivante, accéder à la division supérieure.

**35.5** - Afin d'assurer la régularité sportive de l'épreuve finale, c'est le 1er Groupement Sportif de la Poule qui peut monter, qui participe à cette compétition.

Tout cas particulier est traité par la Commission Sportive.

**35.6** - Un Groupement Sportif, régulièrement engagé, qui demande, après la clôture des engagements, à être incorporé dans une division inférieure à celle où il figure, se voit rétrogradé selon sa demande en fonction des places disponibles dans ladite division.

Il ne peut pas, le cas échéant, disputer les phases finales du Championnat ni accéder à la division supérieure la saison suivante.

**35.7** - Dans le cas où un Club est titulaire d'une équipe U17M – U18F ou U20 opérant en Ligue et terminant son Championnat, sans avoir parallèlement d'équipe Senior de même sexe évoluant à un niveau supérieur à la D4, il pourra, à sa demande, être intégré la saison suivante en D3. Cette mesure est également applicable dans les mêmes conditions aux équipes terminant 1<sup>ère</sup> du championnat U20 D1. Un club ne pourra bénéficier grâce à ces dispositions que d'une seule place en DM3 ou DF3.

Cette demande devra parvenir, au plus tard, à la Commission Sportive dans la semaine suivant la fin des Championnats Seniors.

L'engagement de cette nouvelle équipe se fera avec les autres engagements Seniors. Cette équipe supplémentaire sera engagée, le cas échéant, au moyen d'une descente supplémentaire de D3.

**Tout cas particulier est traité par la Commission Sportive, qui se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications ultérieures.**

## **DISPOSITIONS SPÉCIALES DU COMITÉ :**

### **PARTICIPATION AUX POULES FINALES ET FINALES**

#### **1 - TOUTES CATEGORIES**

Pour le cas des Phases Finales et Barrages en rencontre Aller/Retour, les résultats nuls sont admis. Pour la rencontre Retour, si le « point average » à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongation (s) sera (seront) jouée (s) jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres. En cas de tournoi final triangulaire, les résultats nuls sont autorisés.

#### **2 - Catégories SENIORS**

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux équipes « réserves ». Pour les équipes « premières », il n'y a pas de règle de participation.

- Seuls, les joueurs ayant participé au minimum à la moitié des rencontres aller-retour ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer aux rencontres de Poules Finales et Finales.

- Peuvent également participer les joueurs évoluant régulièrement dans des divisions inférieures **ainsi que les non personnalisés de même niveau.**

#### **3 - U17 OU U20 ÉVOLUANT EN SENIORS**

Un joueur U 17M / U18F / U20 participant uniquement aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) est assimilé à un joueur Senior et assujéti aux règles Seniors mentionnés ci-dessus.

Un joueur U17M / U18F / U20 participant aux Championnats de sa catégorie (Départementaux à Nationaux) ainsi qu'aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) doit avoir participé au minimum **à 4** rencontres de Championnat avec l'équipe Seniors pour participer aux rencontres de poules finales et finales de la catégorie Seniors.

#### **4 - Catégories JEUNES (U20 à U13)**

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux équipes « réserves ». Pour les équipes « premières », il n'y a pas de règle de participation.

- Seuls, les joueurs ayant participé au minimum à la moitié des rencontres aller-retour (Phase 2) ou n'ayant joué que dans cette équipe, peuvent participer aux rencontres de Poules Finales et Finales.

- Peuvent également participer les joueurs évoluant régulièrement dans des divisions inférieures ainsi que les non personnalisés de même niveau.

- Peuvent également participer les joueurs de catégorie d'âge inférieure s'ils sont régulièrement surclassés.

- En Poules Finales, tout joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre "Jeunes" par journée et à une seule Finale Départementale "Jeunes" sauf dans le cas où est organisé un Tournoi final.

**5** – Si la rencontre a lieu sur terrain neutre pour des Phases Finales, l'équipe devant changer de couleurs de maillots est celle nommée en premier sur le B.O (équipe recevante).

**6** - Lors des Finales Départementales, le Comité se réserve le droit d'imposer à toutes les équipes qualifiées des équipements sportifs (maillots,...) éventuellement alloués à cette occasion.

#### **ORGANISATION**

**1** - Pour les catégories **D4** le nombre de Poules est variable, puisqu'il est fonction des équipes engagées dans ce Championnat. La Commission Sportive se réserve le droit de créer des Poules géographiques dans lesquelles seront intégrées des équipes des deux zones.

**2** – Les Finales des compétitions Départementales doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Département. Les phases finales peuvent néanmoins se dérouler dans un Club rattaché.

# CHAMPIONNATS JEUNES

1 - Ils se présentent en 2 Phases :

- ◆ Une Phase 1 dite de brassage, par zone, selon 3 niveaux (D1 ou PR - D2 et D3) en Poules de 6, en rencontres aller – retour.
- ◆ Une Phase 2 selon 3 niveaux (D1 – D2 – D3), en poules de 6, en rencontres aller – retour.

2 - La répartition des équipes en Phase 1 s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs et de l'avis des Commissions Technique et Sportive.

3 - Les Groupements Sportifs effectuent leurs engagements à la **date fixée par la Commission Sportive**.

Toute équipe engagée après la **date fixée par la commission sportive** est automatiquement affectée au niveau D3, et ce, en fonction des places disponibles Phase 1.

4 - En première phase, il peut, le cas échéant, être accepté autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules constituées à ce niveau ; la priorité est néanmoins donnée aux équipes premières des Groupements Sportifs.

**5 - Organisation – Phase 1 – Phase 2 – Phase Finale (catégorie par catégorie)**

Cette organisation est donnée à titre indicatif. Elle peut être modifiée par la Commission Sportive en fonction des engagements des Groupements Sportifs. Elle fera de toute évidence l'objet d'une communication par voie de B.O.

**6 - Classement : Fin de Phase 1 et clauses particulières**

a) Il est établi conformément aux Articles 44 et 45 des Règlements Sportifs.

b) Si, après l'application des critères ci-dessus, 2 ou plusieurs équipes sont toujours à égalité, un tirage au sort réalisé par la Commission Sportive déterminera le classement des équipes concernées.

c) Les équipes engagées ne peuvent refuser un accès éventuel en Championnat de Département. **De même, une équipe refusant d'évoluer, en 2<sup>ème</sup> Phase, au niveau sportivement acquis en 1<sup>ère</sup> phase, ne peut disputer les Phases Finales.**

d) Lors de la Phase 1, une équipe qui déclare forfait général peut se réinscrire en Phase 2.

Dans ce cas, elle est automatiquement affectée en **D3** et s'exposera bien évidemment à tous les aspects financiers inhérents.

e) Une équipe déclarant ou déclarée forfait général, alors qu'elle est en mesure de se qualifier pour la catégorie supérieure lors des 2 dernières journées de la Phase 1 sera sanctionnée ainsi que le prévoit l'alinéa d) ci-dessus.

f) Une équipe classée hiérarchiquement supérieure déclarant forfait général entraîne le forfait général des équipes hiérarchiquement inférieures.

g) Les Groupements Sportifs ont la faculté d'engager de nouvelles équipes pour la Phase 2 jusqu'au 30 Novembre dernier délai. Elles sont automatiquement versées en **D3**.

h) La Commission Sportive se réserve le droit d'affecter sur telle ou telle zone des équipes de Groupements Sportifs limitrophes aux 2 zones, et ce, en fonction du nombre d'équipes engagées.

**7 - Phase 2**

Il n'est accepté en D1 qu'une équipe par Club, C.T.C. ou Entente.

Il n'est accepté en D2 que 2 équipes par Club, C.T.C. ou Entente. Toutefois, si ces deux équipes finissaient 1<sup>ères</sup> de leur Poule, une de celle-ci serait remplacée, pour le tournoi final, par le meilleur 2<sup>ème</sup> des Poules concernées (nombre de victoires si même nombre d'équipes par Poule, puis point average général).

## 8 - Classement Fin de Phase 2

Il est établi conformément aux Règlements Sportifs.

## 9 - Règles de brûlage et de personnalisation en Phase 1 et 2

9.1 - Les dispositions sont applicables à toutes les catégories (U20 – U17M – U18F – U15 – U13)

9.2 - Les listes de joueurs brûlés ou personnalisés doivent parvenir au Comité ou à sa Délégation avant la 1ère journée de Championnat Phase 1 ; elles doivent comporter chaque fois les noms de leurs 6 ou 7 meilleurs joueurs (voir règle du brûlage ~~16-1~~).

9.3 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant à des niveaux différents doit fournir pour l'équipe (ou les équipes) jouant au plus haut niveau, une (ou) des liste(s) de joueurs brûlés ; ces dernières ne peuvent alors jouer dans une équipe de même catégorie évoluant à un niveau inférieur.

Cette ou ces liste(s) peut être modifiée (ées) par le Groupement Sportif pour la Phase 2 du Championnat.

9.4 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant au même niveau doit fournir pour chaque équipe une liste de joueurs personnalisés.

Cette liste peut être modifiée par le Groupement Sportif pour la Phase 2 du Championnat (voir règle du brûlage).

9.5 - Lorsque les équipes engagées par un Groupement Sportif deviennent de niveau différent au cours de la Phase 2, les listes des joueurs personnalisés deviennent listes de joueurs brûlés pour l'équipe supérieure. Les joueurs de l'équipe inférieure gardent la latitude de jouer dans l'équipe de niveau immédiatement supérieur.

Le Groupement Sportif n'adressant pas dans les délais prévus au Comité la liste des 6 ou 7 joueurs « brûlés ou personnalisés » aura ses rencontres perdues par pénalité pour toutes les rencontres disputées avant réception de la liste par la Commission Sportive.

Ces listes peuvent être modifiées par le Groupement Sportif avant la Phase 2.

9.6 - Un joueur d'une catégorie Jeune, éventuellement « brûlé », ou, le cas échéant, personnalisé dans une catégorie d'âge supérieur à la sienne, reste régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Les joueurs sélectionnés « en priorité » ou bénéficiant d'un surclassement sont obligatoirement brûlés dans l'équipe 1 de leur catégorie d'âge à concurrence de 6 ou 7.

## 10 - Règles Générales

Les Groupements Sportifs se doivent de transmettre leur desiderata en matière d'horaire pour chacune de leurs équipes concernées :

- pour la Phase 1, lors des engagements, et au plus tard **15 jours** avant le début des matches,
- pour la Phase 2, **15 jours** avant le début des matches de celle-ci.
- Les Groupements Sportifs qui ont une (ou des) équipe(s) jouant en Ligue se doivent de communiquer l'horaire des dites équipes au Comité et à sa Délégation.
- Concernant la participation aux Phases Finales, seuls, les joueurs ayant participé à la moitié des rencontres Phase 2 ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer.
- Peuvent aussi participer les joueurs de catégorie d'âge inférieur à condition qu'ils soient régulièrement qualifiés.

**En Phase Finale, les U13 ne peuvent participer qu'à une seule rencontre par journée sportive à moins que le Comité et sa Délégation n'organisent un Tournoi.**

**Dans ce cas-là, les temps de jeu sont ramenés à 4 X 7 minutes pour les U13.**

Dans toutes les catégories Jeunes, U13 compris, le chronomètre doit être arrêté dans les 2 dernières minutes sur chaque panier marqué.

**11** - Pour tout point non prévu dans le Présent Règlement, il est fait application des Règlements Sportifs Généraux du Comité de la Loire.

Si le doute subsiste, il est fait application des Règlements Généraux Fédéraux.

**L'organisation détaillée de ces championnats est communiquée aux clubs par voie de BO au début de chaque phase.**

**Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes » lors des Entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.**

**Seule une personne majeure licenciée à la FFBB peut assurer cet encadrement**



## REGLEMENT MINI BASKET (U9 – U11)

**Le Mini Basket est un jeu éducatif. Il n’y a pas de Championnat.** L’important est bien que les enfants participent, apprennent et aiment le Basket, le résultat est secondaire. Toutes ces règles doivent être explicitées aux parents en début de saison, et rappelées en cas de dérapage en cours de saison.

Toute rencontre doit se dérouler même si toutes les conditions ne sont pas remplies. Les entraîneurs doivent trouver un arrangement, l’intérêt 1<sup>er</sup> des enfants est de jouer ! En cas de non-déplacement d’une équipe au match aller, le match retour sera obligatoirement inversé.

Les rencontres doivent se dérouler aux horaires réglementaires fixés dans l’article 18. Malgré tout, si les **deux** clubs sont d’accord pour jouer en dehors de ce cadre, ils doivent passer par la procédure de dérogation.

**Avant la rencontre, courte réunion OBLIGATOIRE entre le ou les arbitres, la table de marque et les entraîneurs pour rappeler les règles essentielles et se mettre d’accord sur l’arbitrage et les tolérances en fonction du niveau des équipes en présence.**

**En U9, les clubs pourront choisir de s'engager sur une formule de rencontres traditionnels, ou de s'engager sur une formule de plateaux toutes les 3 semaines, sous réserve d'avoir des candidats à l'organisation de ces plateaux.**

	U9	U11
<b>Nombre de joueurs sur le terrain</b>	<b>4 contre 4</b>	<b>4 contre 4</b>
<b>Années de naissance</b>	U8 et U9 Interdiction de participer à 2 rencontres sur un même WE	U10 et U11 Interdiction de participer à 2 rencontres sur un même WE
<b>Surclassements</b>	U7 exclusivement : certificat médical + justifier de <b>1 année précédente de licence</b>	U9 exclusivement : certificat médical <b>Les U9, même surclassés, ne peuvent pas disputer les rencontres U11 grands panneaux</b>
<b>Terrain</b>	Grand terrain	Grand terrain
<b>Ballon</b>	Taille 5	Taille 5
<b>Feuille de marque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas oublier de renseigner la catégorie, la poule, le lieu et la date</li> <li>- Bien indiquer le nom de l’entraîneur (au moins une personne majeure) et son numéro de licence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas oublier de renseigner la catégorie, la poule, le lieu et la date</li> <li>- Bien indiquer le nom de l’entraîneur (au moins une personne majeure) et son numéro de licence</li> </ul>
<b>Arbitrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible arbitrage assuré par un jeune assisté d’un adulte</li> <li>- Les 4 violations à pénaliser mais toujours en expliquant aux enfants le coup de sifflet :</li> <li>- le marcher – le dribble irrégulier – le contact (interdit de pousser et taper) – la sortie du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible arbitrage assuré par un jeune assisté d’un adulte</li> <li>- Les 4 violations à pénaliser mais toujours en expliquant aux enfants le coup de sifflet :</li> <li>- le marcher – le dribble irrégulier – le contact (interdit de pousser et taper) – la sortie du terrain</li> </ul>

<b>Tableau de marque</b>	Affichage par QT : ex 1er QT gagné, 2ème, 3ème et 4ème perdus Affichage fin 1er QT : 1 – 0 puis fin 2nd QT : 1 – 1, fin 3ème QT : 1 – 2 et fin match : 1 - 4 Pas de publication de résultats dans la presse ni sur les réseaux sociaux	Affichage par QT : ex 1er QT gagné, 2ème, 3ème et 4ème perdus Affichage fin 1er QT : 1 – 0 puis fin 2nd QT : 1 – 1, fin 3ème QT : 1 – 2 et fin match : 1 - 4 Pas de publication de résultats dans la presse ni sur les réseaux sociaux
<b>Temps de jeu</b>	6x4 min décomptées	8x4 min décomptées
<b>Intervalles</b>	1 min	1 min
<b>Mi-temps</b>	5 minutes	5 minutes
<b>Temps mort</b>	Pas de temps mort	Pas de temps mort
<b>Règlement de jeu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense individuelle obligatoire tout terrain (écrans interdits)</li> <li>- Règle de l'alternance</li> <li>- Les règles des 3, 5, 8 et 24'' ne s'appliquent pas</li> <li>- Pas de tir à 3 points</li> <li>- Pas de retour en zone en U9.</li> <li>- En U11 selon le niveau des enfants et accord des 2 entraîneurs, sanctionner le retour en zone avec explication aux enfants</li> <li>- En U9, respecter autant que possible les périodes par opposition.</li> <li>- Lancers francs à 4 m de la planche</li> <li>- Pas de 4 fautes d'équipe</li> <li>- Sortie pour 5 fautes</li> <li>- Pas de prolongation en cas d'égalité</li> <li>- Responsable de l'organisation majeur et licencié</li> <li>- Entraîneur ou éducateur adjoint majeur et licencié</li> <li>- Tenue de feuille en respectant les règles en vigueur et en rappelant les consignes pour le score</li> <li>- U11 GP uniquement, remise en jeu rapide en zone arrière. Pour les autres catégories, l'arbitre doit toucher le ballon.</li> </ul>	
<b>Entrées en jeu</b>	<p>Chaque joueur devra jouer au moins 2 périodes entières et sortir 1 période entière durant le match.</p> <p>Les U9 devront obligatoirement jouer au moins une période dans les 3 premières et une autre période dans les 3 dernières.</p> <p>Les U11 devront obligatoirement jouer au moins deux périodes de chaque mi-temps.</p>	
<b>Remplacements</b>	Uniquement sur blessure ou pour 5 fautes dans les 3 premières périodes en U11 et les 4 premières périodes en U9.	
<b>Mixité</b>	Tolérance de 1 garçon sur le terrain en U9F / U11F et 2 filles en U9M / U11M	
<b>Absence</b>	<p>Prévenir impérativement le Club recevant et trouver un arrangement pour disputer le match à une autre date. Si c'est impossible, prévenir le Comité ou sa Délégation.</p> <p>Il n'est pas utile de passer par la procédure FBI V2.</p> <p>L'important est de trouver un ARRANGEMENT pour jouer.</p>	

**U11 Grands panneaux :** jeu en 4 contre 4 sur grands panneaux (3m05).

Pour accéder à cette catégorie, obligation de participer au tournoi Christian Jallon\_organisé en Septembre. Toute équipe absente à ce tournoi sera reversée en U11 sur petits panneaux.

## **CHALLENGE JEUNES NOEL GRANGE**

**[Lien vers les règlements Challenges Jeunes Noël GRANGE](https://loirebasketball.org/competitions/reglements/)**

**<https://loirebasketball.org/competitions/reglements/>**

# COUPE DE LA LOIRE SENIORS PIERRE MAISONNIAL

## **ARTICLE 1 - Définition**

Le CD 42 organise une Coupe de la Loire ouverte à tous les Groupements Sportifs opérant sportivement dans sa juridiction.

## **ARTICLE 2 - Dotation**

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et récompenses.

## **ARTICLE 3 - Equipes engagées**

Les équipes opérant en Championnat de France (Féminin et Masculin) ne peuvent pas s'engager.

Une seule équipe par Groupement Sportif peut être engagée (une féminine et une masculine). **Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe ; elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC. Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.**

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France, qui ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire Seniors, avant le premier tour de celle-ci.

## **ARTICLE 4 - Date limite des engagements**

Elle est fixée par la Commission Sportive.

## **ARTICLE 5 - Système de l'épreuve**

Les rencontres se déroulent le samedi à 20h00. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 18h30 et le match masculin à 20h30.

Jusqu'en ¼ de finale, les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au-delà du weekend prévu) par voie de dérogation.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement ; à défaut, il sera considéré comme forfait.

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

## **ARTICLE 6 - Organisation**

Le tirage au sort est intégral. Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1<sup>er</sup> tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.

Cette Coupe de la Loire se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

## **ARTICLE 7 - Règlement financier**

Jusqu'aux Demi-Finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

**ARTICLE 8 - Résultat de la rencontre**

Cette Coupe de la Loire étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est fournie par le CD 42.

La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant.

**ARTICLE 9 - Divers**

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

# **COUPE ANDRÉ DUVERGER Masculine - Féminine**

## **Zone Nord**

### **ARTICLE 1 - DÉFINITION**

Le Comité de la Loire de Basket-ball organise chaque année une Coupe en souvenir d'André DUVERGER, Président de la Délégation de 1941 à 1980. Cette Coupe complètera les calendriers Seniors des Championnats masculins et féminins et se déroulera parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées de Championnats Départementaux.

Cette Coupe est ouverte aux équipes engagées dans les Championnats D2 à D4.

### **ARTICLE 2 - DOTATION**

Le vainqueur de la Coupe en aura la garde pour une année, il devra la retourner au Comité de la Loire de basket (zone Nord) au moins un mois avant la Finale et ce à ses frais et risques. Cette Coupe n'est pas définitive, un Trophée souvenir sera offert chaque année à l'équipe vainqueur. Elle sera dotée en bons d'achats.

### **ARTICLE 3 - CLUBS ET JOUEURS QUALIFIÉS**

Sont exclus de ces Coupes : les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France (y compris Jeunes) ; les joueurs "brûlés" des Championnats Régionaux et les joueurs "brûlés" des Championnats D1. Les Groupements Sportifs pourront engager deux équipes maximum. Les listes des joueurs brûlés ou personnalisés des Championnats restent valables pour ces Coupes.

### **ARTICLE 4 - DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS**

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

### **ARTICLE 5 - Système de l'épreuve**

**Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.**

	<b>D2</b>	<b>D3</b>	<b>D4</b>
<b>D2</b>	<b>X</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
<b>D3</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>7</b>
<b>D4</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Ces points de handicap sont inscrits sur la feuille de marque fournie par le CD 42.

### **ARTICLE 6 - ORGANISATION**

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé. Les rencontres du 1<sup>er</sup> tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

#### **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT FINANCIER**

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.  
Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

#### **ARTICLE 8 - RÉSULTAT DE LA RENCONTRE**

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est fournie par le CD 42.

La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant.

#### **ARTICLE 9 - DIVERS**

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **COUPE J.S.D. CREATION MASCULINE**

### **Zone Sud**

#### **ARTICLE 1 - Définition**

Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud, Masculins des équipes PR et D2. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.

#### **ARTICLE 2 - Dotation**

Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.

#### **ARTICLE 3 - Equipes et joueurs qualifiés**

a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental **D2, D3, D4** peuvent participer à cette Coupe. Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.

##### **Sont exclus de cette Coupe :**

- Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).
- Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.
- Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.

## **COUPE SPORTS CLUBS COLLECTIVITÉS FÉMININE**

### **Zone Sud**

#### **ARTICLE 1 - Définition**

Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud Féminins des équipes D4. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.

#### **ARTICLE 2 - Dotation**

Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.

#### **ARTICLE 3 - Equipes et joueurs qualifiés**

a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental **D2, D3, D4** peuvent participer à cette Coupe. Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.

##### **Sont exclus de cette Coupe :**

- Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).
- Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.
- Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.

**Pour ces 2 coupes, les ARTICLES 4 à 9 sont identiques à ceux de la Coupe André DUVERGER**



# COUPE DE LA DÉLÉGATION SPORTS CLUBS ET COLLECTIVITÉS

## Zone Nord

### ARTICLE 1 - Définition

Le Comité de la Loire de Basket-Ball organise chaque année une coupe dite "Coupe de la Délégation – Sports Clubs et Collectivités". Elle complète le calendrier des Championnats.

### ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pour une année, il doit la retourner au Comité de la Loire (zone Nord) un mois avant la finale et ce à ses frais et risques.

### ARTICLE 3 - Equipes et joueurs qualifiés.

- Sont qualifiées les équipes disputant le Championnat DM4 et DF4.
- Pour les Groupements Sportifs ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat, seules 2 équipes peuvent participer à cette Coupe. Dans ce cas, les joueurs qualifiés sont ceux qualifiés pour le Championnat D4 (sauf cas cités en paragraphe 4).
- Un Groupement Sportif ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat peut s'il le désire n'engager qu'une seule équipe. Dans ce cas, le Club doit préciser, avant le début de celle-ci, s'il s'agit d'une équipe complète clairement identifiée et, indiquer alors la Poule dans laquelle elle évolue ou s'il s'agit d'une équipe composée d'éléments de plusieurs équipes engagées en D5 et établir alors une liste de 12 joueurs, seuls qualifiés pour disputer les rencontres de cette Coupe.
- Sont exclus de cette Coupe les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France, de Championnat de Ligue (toutes catégories) et de Championnat Départemental PR. Sont exclus également les joueurs brûlés des équipes disputant les Championnats D2, D3 et D4.

### ARTICLE 4 - Date limite des engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

### ARTICLE 5 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé. Les rencontres du 1<sup>er</sup> tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés. Les demi-finales et finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux. Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

### ARTICLE 6 - Règlement financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence. Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

### ARTICLE 7 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu. La feuille de marque est fournie par le CD 42. La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant.

**ARTICLE 8 - Divers**

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42. Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## TOURNOIS

Tous les tournois organisés sur le périmètre du CD42 sont réglementés, dans le but de protéger les Groupements Sportifs, les participants et les Officiels.

Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes :

- Déclaration du Tournoi au Comité Départemental.
- Un exemplaire du Règlement (y compris en Mini et Baby) doit obligatoirement être adressé pour homologation au moins 20 jours avant la date de l'épreuve au comité ou sa délégation.
- Les tournois mini basket doivent respecter l'esprit des rencontres organisées pendant la saison.
- Les joueurs et les officiels doivent être licenciés.
- Les feuilles de marque de ces Tournois doivent être conservées par le Club organisateur et tenues à la disposition du Comité.
- Aucune dérogation d'âge n'est admise en dehors des SURCLASSEMENTS.
- Les Rencontres Internationales sont soumises à l'autorisation de la Fédération. La demande d'autorisation doit être établie sur un imprimé spécial délivré par le Comité Départemental (moyennant un droit financier) et devra être enregistrée à la Fédération 15 jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée des copies de correspondances échangées.
- Toutes les rencontres entre Groupements Sportifs disputant les Championnats Fédéraux doivent être soumises à l'autorisation de la Ligue Régionale avec demande obligatoire d'Arbitres de ce niveau.

